

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 63

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

'PASS commerce et Artisanat'

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale signe une convention avec le Conseil Régional de Bretagne et adopte un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « PASS Commerce et Artisanat ».

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 Quimper Bretagne Occidentale a adopté une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de Développement économique 2018/2021.

La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Le « PASS Commerce et Artisanat » est concerné par l'article 3 – volets dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention de partenariat qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs.

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire Breton, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le « PASS Commerce et Artisanat ». Les EPCI désireux de la mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe du dispositif repose sur le

fait qu'il sera apporté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le Conseil régional, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, hors communes de plus de 5 000 habitants (Quimper, Briec et Ergué-Gabéric), où le taux de soutien du Conseil régional sera abaissé à 30%.

Les entreprises éligibles, les conditions de recevabilité (localisation des projets, éligibilité des opérations, nature des dépenses éligibles), les modalités de calcul de la subvention et de cofinancement avec la Région Bretagne, les modalités d'instruction et la mise en œuvre ainsi que les règlements applicables en matière d'aide publiques sont mentionnés dans la fiche dispositif jointe en annexe à la présente délibération.

Les projets des entreprises devront être localisés sur toute la commune pour celles de moins de 5000 habitants (Edern, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven) et dans les centralités définies au PLU des communes de plus de 5 000 habitants (Briec, Ergué-Gabéric et Quimper).

Les projets situés sur les communes de moins de 5000 habitants seront prioritaires par rapport à ceux de plus de 5000 habitants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le dispositif « PASS Commerce et Artisanat » ;
- 2 - d'approuver la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre dudit dispositif ;
- 3 - d'approuver l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'année 2019. Cette enveloppe sera prise sur le fonds d'aides aux entreprises existant ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.